



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 27/04/2017
par Damien DESCHAMPS

**ARRETE DU MAIRE
N°2017 - 094**

**Réglementant les conditions de stationnement route de
Saint-Anne en vue de l'édition 2017 d'un Trail pédestre
de 24 heures**

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L.2212.1 L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 1^{ère} partie - Généralités) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté n°2017-068 en date du 06 avril 2017 portant délégation de signature à Mr Damien DESCHAMPS, premier adjoint,

Considérant la demande par courriel en date du 14 avril 2017, de l'association Team Humblezh, sollicitant à des fins de sécurité, l'interdiction temporaire du stationnement des véhicules, du côté gauche de la route de Saint Anne, entre le rond-point Auguste Picard et la limite d'agglomération de Plouzané à Saint-Anne du Portzic, à l'occasion du déroulement d'une course pédestre « Trail de 24 heures » se déroulant du Samedi 03 Juin de 08h 00 au Dimanche 04 Juin 2017 à 14 h 00,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PLOUZANE,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Le stationnement des véhicules sera interdit, du **côté gauche de la route de Saint-Anne, du Samedi 03 juin 2017, à 08h 00 au Dimanche 04 Juin 2017 à 14h 00**, dans la portion de voirie comprise entre le :

- Rond-point Auguste Picard et la limite d'agglomération de Plouzané et la ville de Brest, dans le secteur de Saint-Anne du Portzic. (Sens de circulation Route de Saint-Anne → Plage de Saint-Anne du Portzic).

ARTICLE 2. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

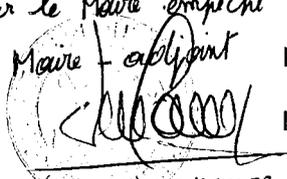
ARTICLE 3. La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs du Trail pédestre, l'association « Team Humblezh ».

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Brest.

PLOUZANE, le 26 Avril 2017

Affichage en date
du : 28/04/2017

Pour le Maire empêché
le Maire-adjoint



Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint

Décision rendue
exécutoire le : 02/05/2017

Damien DESCHAMPS

Damien DESCHAMPS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.